

**Procès-verbal de la réunion du Conseil  
Municipal du Mardi 22.02.2022**

Le mardi 22.02.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 15.02.2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés :

Mme MERLO SERVENTI Catherine (par Mme GENDRE), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. LOQUET), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme VIDAL).

Absents :

Mme BRIEZ Dominique, M. DOUCHEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. PEEL Laurent.

**ORDRE DU JOUR :**

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.01.2022.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). <i>Décision n° 02/2022 du 14.02.2022 : Attribution du marché d'entretien de la piscine municipale (n° 21-F-20-S).</i>
3	12-2022	Ressources humaines. Assurance statutaire 2022/2025. Adhésion au Contrat Groupe.
4	13-2022	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2022- complément des délibérations du 14 décembre 2021 et du 18 janvier 2022.
5	14-2022	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Création au titre de la promotion interne 2021.
6	15-2022	PASS 2021-2022. Participation à verser aux associations.
7	16-2022	Avance sur subvention au profit de l'Association des commerçants de Grenade.
8	17-2022	Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile » / Année 2022.
9	18-2022	Renouvellement du partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2022.
10	19-2022	Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais.
11	20-2022	Intempéries du mois de janvier 2022 (inondations et coulées de boues). Demande de subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour les travaux de réparation et de remise en état.
12	---	Questions diverses.

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 18.01.2022.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 18.01.2022 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2) Informations règlementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

#### **Décision n° 02/2022 du 14.02.2022 : Attribution du marché d'entretien de la piscine municipale (n° 21-F-20-S).**

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée" en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation du « **marché d'entretien de la piscine municipale** »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 06/12/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché d'entretien de la piscine municipale » a été attribué à **NYL PISCINES** - Centre commercial Super U - Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de commencement d'exécution indiqué dans l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Date prévisionnelle du début des prestations : fin avril 2022.

Le marché pourra être reconduit tacitement pour les 3 saisons suivantes, sans pouvoir excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra pas y renoncer.

Le montant estimatif du marché s'élève à **38 074.12.00 € HT**.

### 3) Délibération n° 12-2022.

#### **Ressources humaines.**

#### **Assurance statutaire 2022/2025. Adhésion au Contrat Groupe.**

Le Maire expose :

#### Rappel :

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

#### Résultat de la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert :

Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**1-Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires) :

- **Garantie :**

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant,
- Congé pour accident ou maladie imputables au service.

- **Taux de cotisation :** 0,60 %.

- **Résiliation :** chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**2-Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- **Garanties et taux :**

Garanties	Taux
Décès*	0.15%
Accident et maladie imputable au service	1.76%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	6.26%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.78%
<b>Taux global retenu</b> (somme des taux)	<b>8.95%</b>

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
  - une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
    - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
    - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
  - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires :**
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

#### Précisions :

- les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.
  - les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.
  - le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.
- Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.
- Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

*M. le Maire précise qu'en 2021, 134 agents de la commune étaient affiliés à l'IRCANTEC et 118 agents à la CNRACL. Il renvoie à l'analyse faite par les services et qui a été présentée aux élus (cf document joint en annexe).*

Concernant les garanties pour les agents affiliés à la CNRACL et compte tenu de l'évolution des taux, il propose au Conseil Municipal de choisir entre le tableau 1 ou le tableau 2 :

Tableau 1

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	1.76%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	6.26%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.78%
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>8.95%</b>

Tableau 2

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	1.76%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.78%
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>2.69%</b>

M. le Maire propose aux élus de choisir entre :

- souscrire l'assurance au taux proposé sur le risque Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée. La prime sur ce risque passerait à 142.236,16 €, soit un surcoût par rapport à 2021 de 84.978,15 € ; la prime globale passant de 95.657,23 € à 203.356,81 €,
- ou ne pas souscrire l'assurance sur le risque Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée. La prime globale passerait alors de 95.657,23 € à 61.120,65 €. L'économie réalisée par rapport à l'année 2021 représenterait 34.536,56 €. Une provision de 70.000 € pourrait être inscrite au BP 2022 pour couvrir le risque (selon la réalisation du risque ajustement en 2023). Un nouveau taux de couverture en fin d'année pourrait être sollicité pour s'assurer à nouveau en 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- à l'unanimité, d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux conditions précédemment exposées ;
- à l'unanimité, de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- par 21 voix pour (M. DELMAS et M. NAPOLI ayant voté pour le tableau 2), de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	1.76%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	6.26%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.78%
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>8.95%</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, et relatifs aux variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

4) **Délibération n° 13-2022.**

**Ressources humaines.**

**Recrutement agents contractuels 2022 - complément des délibérations du 14 décembre 2021 et du 18 janvier 2022.**

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

M. le Maire propose de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires	1 Atsem	1 Adjoint technique	950h	9 mois	367	10%

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Patrimoine- Aménagement Urbain	Dématérialisation-PUP : mise en place de procédures d'urbanisme réglementaire et opérationnel	1 poste d'ingénieur principal territorial	35h hebdo	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2022	995	/

M. VIDONI-PERIN demande des précisions sur la durée du contrat de l'ingénieur au service Urbanisme (1 mois ?).

M. le Maire explique que c'est en attendant l'ouverture du poste au 1<sup>er</sup> avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour créer les postes de contractuels non permanents ci-dessus et pour recruter les agents contractuels sur ces mêmes postes.

5) **Délibération n° 14-2022.**

**Ressources humaines.**

**Modification du tableau des effectifs. Création au titre de la promotion interne 2021.**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

Poste à créer	A compter du
1 poste d'Agent de Maîtrise, à TC	01/07/2022

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

6) **Délibération n° 15-2022.**

**PASS 2021-2022. Participation à verser aux associations.**

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec l'association Multimusic et l'association Grenade Volley Ball, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 06.07.2021, 14.09.2021, 09.11.2021 et 23.12.2021. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif. Compte tenu des états transmis (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

Nom de l'Association	Période concernée	Nombre d'enfants concernés	Participation à verser à l'Association par la Commune
MULTIMUSIQUE	du 13.09.2021 au 12.12.2021	14	933,04 €
GRENADE VOLLEY BALL	Saison 2021-2022	4	144,00 €

7) **Délibération n° 16-2022.**

**Avance sur subvention au profit de l'Association des commerçants de Grenade.**

Sur proposition de M. le Maire,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 et afin de permettre à l'Association des Commerçants de Grenade de régler une facture (réalisation de trois banderoles pour la promotion du commerce de proximité),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser à cette association, une avance de **346,68 €** à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2022,
- de s'engager à prévoir les crédits au BP 2022.

8) Délibération n° 17-2022.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile » / Année 2022.

M. le Maire rappelle que depuis 2019, la Commune de Grenade adhère à l'Association « Rallumons l'Etoile » qui milite en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'agglomération toulousaine. Il rappelle que l'Association « Rallumons l'Etoile » est une association transpartisane et indépendante qui promeut la création d'un RER toulousain, en s'inscrivant dans une démarche bienveillante, constructive et exigeante vis-à-vis des institutions. Depuis 2018, date de sa création, elle a fait émerger un large consensus sur la nécessité d'un RER toulousain.

Le collectif « Rallumons l'Etoile » compte aujourd'hui parmi ses adhérents : 35 communes représentant 177.000 habitants de l'agglomération toulousaine, plus de 800 citoyens provenant de 200 communes, des entreprises et organisations professionnelles, des associations, convaincus que l'amélioration des trains du quotidien doit être une priorité.

Considérant que la participation active de la Commune de Grenade au Collectif Rallumons l'Etoile est toujours souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), la troisième ligne de métro et le prolongement de la ligne B.

*M. le Maire indique qu'il semblerait que les choses commencent à bouger, notamment du côté de la Région. Il rappelle qu'il avait négocié au départ avec le Président de l'association, le tarif de l'adhésion (0,35 €/habitant au lieu de 0,45€/habitant).*

*Mme MOREL CAYE dit avoir lu dans la presse, que le plan de financement de la LGV Bordeaux-Toulouse était bouclé.*

*M. le Maire confirme que le projet de lignes à grande vitesse au sud de Bordeaux, qui doit faire gagner une heure de trajet de Paris vers Toulouse et 20 minutes vers Dax, est estimé à 14,3 milliards d'euros, avec un financement prévu à 40% par l'État, 40% par des collectivités locales d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine et 20% par l'Union européenne. Il ajoute que la participation de la CCHT serait de l'ordre de 70.000 €/an, durant 40 ans.*

*M. MONBRUN demande à quoi sert l'argent des adhésions.*

*M. le Maire répond qu'il sert à financer la communication, les actions de l'association, etc ....*

*M. BOURBON indique qu'il suffit de regarder les comptes de l'association.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler, en 2022, l'adhésion de la commune à cette association.**

**Le coût de l'adhésion est de 0,35 €/habitant ; ce qui représente pour l'année 2022, la somme globale de 3.153,50 € (population légale au 01.01.2022 : 9010 habitants).**

9) Délibération n° 18-2022.

Renouvellement du partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan - Année 2022.

Depuis 2020, en lien avec le Contrat Bourg-Centre, ainsi qu'avec la reconnaissance de Grenade comme « Territoire Engagé pour la Nature » et la démarche ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), un partenariat a été instauré entre la Ville de Grenade et l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » qui a permis à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'un conseil technique dans le domaine de la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré de la commune, de développer une dynamique en faveur de la biodiversité sur le territoire communal.

Dans la continuité des actions déjà entreprises, **M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler en 2022, le partenariat avec l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » dans les conditions suivantes :**

Arbres et Paysages d'Autan et la Ville de Grenade restent sur les mêmes objectifs communs :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,

- Sensibiliser les habitants aux arbres et arbustes de pays et à la découverte de la biodiversité,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune.

Pour l'année 2022, le programme d'actions de l'association est défini comme suit :

- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré et végétal de la commune (2 jours).  
*M. le Maire explique qu'il s'agit essentiellement de conseils techniques pour la mise en place de plantations, la visite de terrain pour identifier les zones à enjeux à aménager. Ce temps est utilisé majoritairement par le service espaces verts.*
- Sensibilisation des habitants et la valorisation des projets (3 jours).  
*M. le Maire précise que cela comprend la mise à disposition d'expositions, l'animation d'un ciné-débat à l'automne, l'animation d'un stand pour la fête de la Nature (22 mai), l'aide à la réduction de communication spécialisée.*
- Gestion, suivi, coordination, bilan (1 jour).  
*M. le Maire donne le détail de ces actions : établissement du bilan de l'année écoulée et du prévisionnel de l'année à venir, organisation des réunions de cadrage téléphoniques ou présentiel.*

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 6 jours, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental.

La participation financière de la commune à la mise en œuvre de ces actions prendra la forme d'une subvention d'un montant de **1 800,00 €**.

*M. le Maire fait remarquer qu'en 2021, le programme d'actions était étalé sur 10 jours, pour une subvention d'un montant de 2.670 €.*

*Mme TAURINES souligne que l'association APA est toujours de bons conseils et qu'elle répond présente chaque fois que la commune a besoin d'aide.*

*M. le Maire confirme et ajoute que l'association viendra donner un coup de main durant la semaine de la Nature et notamment sur la manifestation « Comme un air de campagne » prévue le 22 mai.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion annuelle à l'association Arbres et Paysages d'Autan (200 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).
- approuve les termes de la convention de partenariat 2022 entre la Commune de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan telle que jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- autorise le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre du soutien à la mise en œuvre du programme d'actions 2022,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 6574.

#### **10) Délibération n° 19-2022.**

##### **Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais.**

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours possède actuellement sur la Commune de Grenade, au lieu-dit Saint-Caprais, une usine de production d'eau potable d'une capacité de traitement de 1750 m<sup>3</sup>/h, constituée de deux files de traitement (file 1 construite en 1992 et file 2 construite en 2005).

L'usine est alimentée en eau brute à hauteur de 1750 m<sup>3</sup>/h et 35 000 m<sup>3</sup>/j par une prise d'eau dans le canal latéral à la Garonne (300 jours par an) et une prise d'eau dans la gravière de Lagarde communiquant avec la gravière de Capy (65 jours par an).



L'étude pour le dimensionnement de l'usine de Saint-Caprais réalisée en 2013 a conclu que les besoins journaliers de pointe ne pourront pas être couverts par la production actuelle de l'usine à l'horizon 2030 (127% de la capacité de production actuelle). Face aux perspectives d'urbanisation importantes sur certaines zones du périmètre desservi, le Syndicat a souhaité anticiper les opérations à mener dans le cadre de cette évolution, par la construction d'une troisième file de traitement, pour une production supplémentaire de 750 m3/h.

Le projet comprend les principaux ouvrages suivants :

- Création d'une 3<sup>ème</sup> file de traitement de l'eau, d'une capacité nominale de production de 750 m3/h, soit 810 m3/h en eau brute (16 200 m3/j).
- Création d'une nouvelle prise d'eau dans le canal latéral à la Garonne, à proximité de la prise d'eau existante et spécifique à la file 3.
- Création d'une nouvelle prise d'eau dans la gravière de Capy, spécifique à la file 3.
- Création de nouvelles conduites d'exhaure spécifique à la file 3, depuis le canal et depuis la gravière de Capy.
- Suppression du dégrilleur sur la prise d'eau existante dans le canal et création d'un nouveau dispositif de dégrillage automatique commune aux 3 files, pour un débit de 2 560 m3/h (1 750 + 810 m3/h).
- Création d'un nouveau poste d'exhaure spécifique à la file 3, permettant de refouler 810 m3/h.
- Création d'un traitement des eaux sales et des terres, dimensionné pour l'ensemble de l'usine (prélèvement 2 560 m3/h d'eau brute).

Le projet a pour objectif d'augmenter le prélèvement annuel en eau brute de l'usine. Ce dernier est estimé à 11 000 000 m3 (dont 3 430 000 m3 sur la nouvelle file). En activité de pointe, le prélèvement sera de 51 200 m3/j.

Les nouvelles installations de traitement seront installées dans un nouveau bâtiment construit sur 3 niveaux et situé à proximité de l'usine actuelle sur les parcelles appartenant au Syndicat.

Le nouveau bâtiment sera desservi par une voirie permettant une exploitation aidée des deux bâtiments. L'emprise des nouvelles installations sera clôturée conformément à l'existant.

L'usine de production d'eau potable et son projet d'extension se trouvent à proximité du hameau de Saint-Caprais, à l'est de la commune de Grenade, à 25 kilomètres au nord de l'agglomération toulousaine. Seule la commune de Grenade sera impactée par le projet.

#### Modalités de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale :

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021, une enquête publique concernant ce projet est ouverte sur le territoire de la Commune de Grenade, pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 12.01.2022 (9h) au mercredi 16.02.2022 (17h).

M. Jacques GAURAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse pour mener cette enquête.

Un avis d'enquête publique a été publié selon les dispositions réglementaires.

Le dossier d'enquête en support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, accompagné d'un registre d'enquête est consultable à la Mairie de Grenade, pendant la durée de l'enquête publique, où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public. Le dossier d'enquête est également consultable auprès de la DDT et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations, soit :

- Par courrier postal ou électronique adressé au commissaire enquêteur,
- En venant rencontrer le commissaire enquêteur, lors d'une de ses permanences en Mairie de Grenade, les :
  - Mercredi 12.01.2022, de 9h à 12h,
  - Lundi 31.01.2022, de 14h à 17h,
  - Mercredi 16.02.2022, de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Grenade est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique et au plus dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pour être pris en considération.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Directeur Départemental des Territoires, le registre d'enquête et son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera par arrêté d'autorisation du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

*Mme BOULAY indique que la commissaire-enquêteur n'a reçu aucune remarque durant l'enquête publique.*

*Mme VIDAL attire l'attention sur l'état de la route menant à l'usine.*

*M. le Maire répond qu'il faudra évoquer ce problème avec le Président du Syndicat et pourquoi pas demander la participation financière des entreprises pour les travaux de remise en état de la route.*

*M. BOURBON demande qui va financer les travaux d'extension de l'UTEP.*

*M. le Maire répond que les travaux seront pris sur le budget du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Il propose de passer au vote.*

#### Délibération adoptée par le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais sur la Commune de Grenade, déposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours,

Vu l'arrêté préfectoral 20.12.2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'extension de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Caprais sur la Commune de Grenade,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Grenade est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les pièces du dossier d'enquête, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 16/09/2021,

Au regard des enjeux que présentent le projet pour le territoire, d'une part, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ce projet, en termes de préservation de la biodiversité, préservation des milieux aquatiques, maîtrise des risques inondations, et préservation des paysages et du patrimoine,

Sur proposition de Mme Boulay, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **11) Délibération n° 20-2022.**

##### **Intempéries du mois de janvier 2022 (inondations et coulées de boues).**

##### **Demande de subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour les travaux de réparation et de remise en état.**

M. le Maire rappelle les intempéries du mois de janvier et indique que la Commune de Grenade, par arrêté interministériel du 24 janvier 2022, paru au journal officiel le 12 février 2022, a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour le phénomène « inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022 ».

La commune a subi des dégâts sur certains chemins et sur les équipements du bas du Quai de Garonne (piste de roller et son éclairage, pumprak, parcours sportif, city stade), estimés à **128.846,10 € HT**.

*Pour faire face aux travaux de réparation et de remise en état, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne dans le cadre du fonds d'urgence. Il souligne que 51.555€ resteront à la charge de la commune déduction faite des subventions qui seront demandées.*

*Mme TAURINES demande des précisions sur cette demande de subventions.*

*M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de subventions pour la remise en état des biens qui ne sont pas assurables (l'assurance indemnise les bâtiments et le mobilier urbain).*

*Mme GENDRE demande si les entraînements ont pu reprendre sur la piste de patin.*

M. le Maire répond par la négative. Le GRS va tenter de mettre une résine pour colmater les fissures et pouvoir reprendre ses activités. Il ajoute qu'une compétition « amateurs » est programmée au mois d'avril. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subventions.

Pour faire face aux travaux de réparation et de remise en état,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux visant à réparer ou remettre en état les ouvrages endommagés, pour un montant de 128.846,10 € HT,
- sollicite l'aide financière :
  - ✓ de l'Etat, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales),
  - ✓ de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne dans le cadre du fonds d'urgence.
- approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

DEPENSES :

Travaux réalisés par les entreprises :	113.037,10 € HT
Travaux en régie :	15.809,00 € HT
Fournitures	9.255,50 € HT
Main d'œuvre	6.553,50 €
<b>TOTAL :</b>	<b>128.846,10 € HT</b>

RECETTES :

Etat / Dotation de solidarité (30%)	38.650,00 €
Région / Fonds d'urgence (20%)	25.760,00 €
Département / Fonds d'urgence (30%)	38.650,00 €
Commune de Grenade (20%)	25.786,10 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>128.846,10 €</b>
TVA (20%)	25.769,22 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>154.615,32 €</b>

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 12) Questions diverses.

Dates des prochaines réunions :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Mardi 01.03.2022 (18h) :	Réunion Adjointes / conseillers délégués
Mercredi 02.03.2022 (18h) :	Commission des Finances
Mardi 15.03.2022 (18h) :	Réunion de Groupe (préparation du CM du 22.03.2022)
Mardi 22.03.2022 (19h) :	Réunion du Conseil Municipal (dont le vote du CA 2021 et le DOB)
Mardi 05.04.2022 (18h) :	Réunion de Groupe (préparation du CM du 12.04.2022)
Mardi 12.04.2022 (17h30) :	Réunion du CA du CCAS (vote du BP)
Mardi 12.04.2022 (19h) :	Réunion du Conseil Municipal (vote du BP)

Travaux :

M. le Maire informe de l'avancement des travaux rue de l'Egalité. Il explique que les plots situés rue de l'Egalité, le long de l'église, vont être retirés, durant les travaux au niveau du carrefour de la rue de l'Egalité et la rue Gambetta, pour faciliter la circulation.

Par ailleurs, il indique que le repreneur du Zinzin a demandé le raccordement de son établissement au réseau de gaz. La fermeture de la rue Gambetta n'étant pas envisageable, le raccordement se fera via la rue Castelbajac qui sera fermée à la circulation durant au moins une semaine.

M. le Maire évoque également les travaux de réfection du pavage autour de la Halle et souligne la qualité du travail réalisé par l'entreprise.

Locaux des Restos du Cœur :

M. LOQUET signale que les Restos du Cœur vont se retrouver sans locaux dans un mois.

M. le Maire répond qu'effectivement le local qui sert à la Banque Alimentaire et qui était mis à la disposition des Restos du Cœur durant la période hivernale va accueillir le projet d'épicerie sociale du CCAS, en sachant que le CCAS / Banque Alimentaire prennent le relais les autres 8 mois. La commune n'a malheureusement pas d'autres locaux à proposer aux Restos du Cœur.

M. le Maire indique les avoir :

- prévenus depuis l'année dernière (avant la campagne d'hiver),
- mis en relation avec la Commune d'Ondes qui était prête à les accueillir dans sa salle polyvalente ; les Restos du Cœur n'ont pas accepté la proposition de la Mairie d'Ondes en raison d'un problème de stockage des frigos et congélateurs,
- invités à contacter les autres communes du canton.

Il ajoute que les personnes de Grenade qui fréquentaient les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire sont suivies en majorité par le CCAS qui continuera à les suivre et à les prendre en charge.

Mme GENDRE demande la date d'ouverture de l'épicerie sociale.

M. le Maire répond qu'elle devrait ouvrir au 1<sup>er</sup> avril, après quelques travaux en régie et la peinture des locaux par les bénévoles.

Elections :

Mme TAURINES demande si la date de la cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans a été arrêtée.

M. le Maire répond que la cérémonie de citoyenneté a été fixée le mercredi 23.03.2022, à 18h30, en Mairie, mais à confirmer dans les jours à venir.

Intramuros / Gendarmerie :

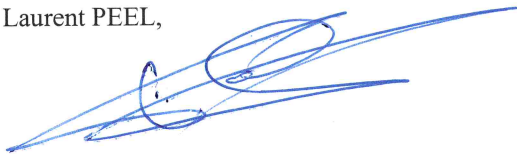
Mme MOREL CAYE signale avoir reçu une alerte de la gendarmerie via la plateforme Intramuros.

M. le Maire explique qu'il a semblé intéressant que la gendarmerie puisse envoyer par ce biais, des signalements ou des alertes aux citoyens. Il ajoute que prochainement, les associations, les commerçants, et les responsables de service de la ville pourront également communiquer des informations à la population via cette application.

-----  
Aucune autre prise de parole n'est demandée ;  
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h30 -----

Le secrétaire de séance,  
Laurent PEEL,



Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MONBRUN René 	GENDRE Claudie 
BRIEZ Dominique <i>absente</i>	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. <i>représentée</i>	BOURBON Philippe 
PEEL Laurent 	MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique <i>absent</i>	XELLO Michel <i>représenté</i>
MANZON Sabine <i>absente</i>	MARTINET Florent <i>représenté</i>	IBRES Laetitia <i>représentée</i>	GARCIA Hélène <i>représentée</i>
MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>	VIDAL Aurélie 	LOUGE Monique 	POCHON Pascal <i>absent</i>

ANNEXES :

Annexe - Point n° 3

Assurance statutaire 2022-2023 - Adhésion au contrat Groupe



**L'assurance statutaire ?**

- A l'inverse des entreprises privées, les collectivités territoriales ne dépendent pas de la Sécurité Sociale, pour les agents fonctionnaires qui font plus de 28h hebdomadaires (agents CNRACL), pour couvrir les risques décès, accident du travail, maternité, maladie ordinaire, longue maladie et congé de longue durée
- Elles doivent donc s'assurer pour couvrir ces risques. **L'assurance est impérative pour les risques décès et accident du travail compte tenu de la nature du risque et des coûts que peuvent générer un sinistre.**
- La collectivité assure classiquement la maternité car l'absence est d'environ 6 mois (cumul congé maternité, congés pathologiques et congés annuels), connue à l'avance, et elle donne lieu généralement à remplacement
- Pour gérer ces dossiers maladie qui sont particulièrement complexes, organiser les consultations obligatoirement dans le cadre d'un marché public et pour avoir plus de poids auprès des assureurs, la plupart des collectivités de la Haute Garonne ont décidé de se regrouper en mutualisant un service spécifique du CDG31 pour toutes les questions de Ressources humaines (équivalent de l'ATD)

2

### **Le service assurance statutaire du CDG31:**

- Depuis 1992, le CDG31 propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires en vertu du décret 86-552 du 14 mars 1986
- Grenade adhère à ce service depuis sa création
- 5 conseillers en assurance sur le service, un interlocuteur dédié
- Mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour les collectivités territoriales du département
- Mise au point du cahier des charges du marché public, suivi de la procédure et négociation
- Retour vers chaque collectivité adhérente pour la formalisation du contrat sur les options retenues (étape en cours)
- Suivi des sinistres, conseil, suivi des conditions d'application du contrat

3

### **De quoi s'agit-il ? la longue maladie et le congé de longue durée**

- **Congé longue maladie** : Après avis du comité médical qui siège au niveau du département l'agent peut être placé en CLM si il est atteint d'une maladie figurant sur une liste fixée par arrêté (cf document annexé), il s'agit d'une maladie qui nécessite un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Cette liste n'est pas limitative : un CLM peut être accordé pour d'autres maladies.

- **Congé de longue durée** : Le congé de longue durée peut être accordé à l'agent présentant une des cinq affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis.

Le fonctionnaire peut obtenir 5 ans de CLD au cours de sa carrière au titre de chacun des 5 groupes de maladies citées.

- les soins ne sont pas pris en charge par l'employeur mais classiquement par le régime santé de la sécurité sociale et la mutuelle individuelle de chaque agent.

4

### De qui s'agit-il ? Les agents CNRACL

- 2 statuts différents dans la collectivité pour l'assurance des risques statutaires:

- **les agents IRCANTEC** (- de 28h hebdomadaires) titulaires, régime général de sécurité sociale pour l'employeur.

L'assureur complète la prestation de la sécurité sociale.

Les collectivités souscrivent un « pack » où tous les risques sont regroupés, pas d'évolution des tarifs

- **les agents CNRACL** (fonctionnaires à plus de 28h hebdomadaires)

Ce sont pour ces agents que la collectivité s'assure sur les risques encourus.

L'augmentation du taux sur le risque LM/CLD concerne cette catégorie.

Nombre d'agents CNRACL en 2021: **118 agents**

5

### Un nouveau marché, un nouvel assureur

- Résiliation du contrat par AXA en 2021

- Consultation lancée dans le cadre d'un marché public (achat groupé) par le CDG31 en 2021

- le conseil municipal de Grenoble a donné mandat au CDG31 par délibération du 6 juillet 2021

- En période COVID et compte tenu des risques assurés, très peu de propositions.

- Le courtier GRAS SAVOYE, et la CNP (quasi obligée car assureur traditionnel des collectivités territoriales) ont obtenu le contrat qui prend effet à compter de 2022, pour 4 ans .

- Dans ce contrat global, chaque collectivité se voit proposer des taux individualisés en fonction de sa sinistralité sur les 4 années précédant la signature

6



La sinistralité de la commune en longue maladie et maladie de longue durée (montants remboursés par l'assurance depuis 2014)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surveillance 06/07/11 CLM	11 791,08 €	1 620,30 €						
Surveillance 29/10/12 CLM	16 400,79 €	6 825,07 €	1 117,48 €					
Surveillance 13/09/12 CLM + TFP 3 MARS	14 592,09 €				24 815,80 €	9 794,69 €		
Surveillance 02/11/14 CLM		14 939,34 €	14 515,30 €	15 851,09 €	10 020,89 €	9 377,84 €		4 090,80 €
Surveillance 27/11/13 CLM		40 734,21 €	13 456,43 €	11 847,81 €	7 069,81 €			
Surveillance 21/07/10 CLM			29 170,33 €	16 999,12 €	14 004,09 €	7 713,41 €	4 760,68 €	
Surveillance 17/08/13 CLM + TFP			15 564,71 €	10 024,57 €	11 219,50 €	1407,50		
Surveillance 20/06/17 CLM + TFP				11 065,11 €	16 941,22 €			3 300,00 €
Surveillance 16/10/14 CLM					71 132,91 €	22 748,46 €	4 478,50 €	14 152,42 € (Taux fixe - Incapacité)
Surveillance 02/02/2018 CLM + TFP 3 MARS						29 951,48 €	1 224,30 €	6 415,61 €
Surveillance 02/02/2018 CLM + TFP						13 081,34 €	1 477,81 €	
Surveillance 06/02/2019 CLM							16 007,87 €	
Surveillance 16/07/2019 CLM								11 191,91 €
Surveillance 10/07/14 CLM + TFP						20 921,71 €	9 137,69 €	
	52 722,90 €	64 138,12 €	75 234,56 €	59 149,29 €	115 793,87 €	121 390,67 €	46 532,44 €	61 198,05 €

7

- L'évolution des taux proposés à Grenade pour les agents CNRACL

Contrats	AXA/GRAS SAVOYE 2014-2018						AXA/GRAS SAVOYE 2019-2021			2022-2025 (TBI 2021)	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Avec CLM/CLD	2022 Sans CLM/CLD	
Taux global	5,52%	5,52%	4,97%	4,71%	4,24%	4,43%	4,43%	4,21%	4,91%	2,69%	
dont taux CLM/CLD	3,43%	3,43%	3,09%	2,97%	2,67%	2,65%	2,65%	2,52%	3,23%	0,00%	
Trait. brut indiciaire	1 974 369,37 €	2 025 687,29 €	2 019 462,35 €	2 054 084,34 €	2 040 145,01 €	2 106 239,22 €	2 220 314,16 €	2 272 143,14 €	2 272 143,14 €	2 272 143,14 €	
Cotisation*	108 985,19 €	111 818,05 €	100 367,28 €	96 747,38 €	86 502,15 €	93 306,40 €	98 581,42 €	95 657,23 €	203 436,81 €	61 120,65 €	
dont CLM/CLD*	67 720,87 €	69 451,74 €	62 401,39 €	61 006,31 €	54 471,87 €	55 415,24 €	56 970,87 €	57 258,02 €	142 236,70 €	0,00 €	
Remb assurance	94 448,81 €	84 456,11 €	107 208,27 €	99 294,77 €	127 691,38 €	141 765,77 €	73 431,31 €	70 260,75 €			
dont CLM/CLD	52 722,90 €	64 138,12 €	75 234,56 €	59 149,29 €	115 793,87 €	121 390,67 €	46 532,44 €	61 198,05 €			

\* les montants doivent être augmentés de 5% pour frais de gestion du CDG

8

Questions posées par un élu :

**Pourquoi maintenir le choix d'auto-assurance de la maladie ordinaire?**

- Depuis de nombreuses années la commune de Grenade a fait le choix de ne plus assurer le risque maladie ordinaire. Ce choix a été effectué en raison de l'augmentation des cotisations et des franchises qui sont maintenant proposées sur 10, 20 ou 30 jours d'absence.

- Ce choix a été fait et maintenu, à l'occasion de chaque consultation, tous les 4 ans, à partir de l'analyse de la sinistralité sur les 4 années précédentes.

- Les salaires de l'agent malade sont prévus dans la masse salariale, il n'y a de coût supplémentaire que si l'agent est remplacé ce qui est peu fréquent pour la maladie ordinaire à Grenade.

**Pourquoi la CCHT assure la maladie ordinaire?**

- Nous avons réinterrogé le service conseil en assurance et le courtier, la commune de Grenade, n'a toujours pas intérêt à s'assurer en maladie ordinaire au vu de sa sinistralité et, compte tenu des métiers qui sont exercés. Ce risque doit être analysé par collectivité, la CCHT peut avoir intérêt à s'assurer car elle doit systématiquement remplacer dans les crèches ou sur les OM, ce qui n'est pas notre cas.

**Quel risque sur le burn out?**

- Suite à un autre questionnement, nos interlocuteurs nous ont indiqué que « rien, dans le contexte de notre collectivité ou dans les statistiques des collectivités concernées, ne laisse penser que le risque de « burn out » est particulièrement avéré ».

9

**La maladie ordinaire de 2018 à 2022 :**

Si nous avions souscrit le risque maladie ordinaire voici, en fonction des différentes franchises retenues, ce que les cotisations auraient coûté et ce que la commune aurait encaissé en remboursements :

		Franchise					
		Plus de 10 jours		Plus de 20 jours		Plus de 30 jours	
		Taux MO	Montants Cotisation	Taux Mo	Montants Cotisations	Taux MO	Montants Cotisations
Trant.brut indiciaire 2018	2 040 345,01	2,22%	45 291,22 €	1,88%	38 354,73 €	1,19%	24 277,73 €
Trant.brut indiciaire 2019	2 106 239,22	2,22%	46 758,51 €	1,88%	39 597,30 €	1,19%	25 064,25 €
Trant.brut indiciaire 2020	2 225 314,16	2,22%	49 401,87 €	1,88%	41 835,91 €	1,19%	26 483,24 €
Trant.brut indiciaire 2021	2 272 343,14	2,22%	50 441,58 €	1,88%	42 716,29 €	1,19%	27 038,50 €
<b>Estimation du coût total des cotisations pour la maladie ordinaire sur 4 ans</b>			<b>191 893,28 €</b>		<b>162 504,22 €</b>		<b>102 861,71 €</b>

	Plus de 10		Plus de 20		Plus de 30	
	Jours remboursés	Montants remboursés	Jours remboursés	Montants remboursés	Jours remboursés	Montants remboursés
2018	335	16 431,97 €	206	9 983,70 €	147	7 114,84 €
2019	806	33 994,17 €	654	25 760,71 €	573	21 277,60 €
2020	433	20 677,70 €	331	15 741,13 €	225	10 445,55 €
2021	652	36 862,88 €	504	27 037,68 €	381	20 442,36 €
<b>Total</b>	<b>2266</b>	<b>107 966,72 €</b>	<b>1695</b>	<b>78 523,22 €</b>	<b>1326</b>	<b>59 280,15 €</b>

<b>Economie pour la commune</b>	<b>89 926,50 €</b>	<b>83 981,00 €</b>	<b>43 581,56 €</b>
---------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

10

## La proposition d'auto-assurance du risque longue maladie et congé de longue durée pour la seule année 2022

### (avec constitution de provisions comptables et négociation du taux LM/ CLD pour 2023)

- Pour l'année en cours et compte tenu, du contexte de la collectivité et du caractère exorbitant du taux qui est proposé (la CNP ayant concentré son examen de la situation particulière de 2018 et 2019 et non 2020 et 2021 plus favorables à la commune), il est proposé d'auto-assurer le risque longue maladie et maladie de longue durée **sur la seule année 2022**

- **le fait de ne pas assurer en 2022, permet de demander une nouvelle cotation pour 2023** qui ne prendra pas en compte les mêmes années

- Nous avons vérifié qu'assurer la maladie ordinaire en + de la longue maladie et congé de longue durée ne nous permettrait pas de bénéficier d'un taux plus favorable dans le cadre d'un pack

- Nous proposons, dans le même temps, de **constituer des provisions pour risque au niveau de 70 000€** (ce niveau correspondant à 2 salaires annuels moyens a été estimé avec les conseils en assurance et le courtier Gras Savoye)

11

### L'évaluation du risque pour la collectivité:

- Estimation des coûts au cas de remplacement de l'agent. Un agent en LM ou MLD n'est pas forcément absent 3 ou 5 ans. (il peut-être absent 6 mois et revenir après des soins, être sous traitement en étant présent...etc)

- Si l'agent n'est pas remplacé son coût est prévu dans la masse salariale. Donc neutre pour la commune, le surcoût apparaît seulement s'il est remplacé.

	Coût salarial d'un agent traitement global	Remboursement du traitement brut indiciaire
Congé de Longue Maladie 1ère année	35700	22 099,20 €
Congé de Longue Maladie 2ème année	17850	11 049,60 €
Congé de Longue Maladie 3ème année	17850	11 049,60 €
<b>Totaux</b>	<b>71 400,00</b>	<b>44 198,40</b>

	Coût salarial d'un agent traitement global	Remboursement du traitement brut indiciaire
Congé de Longue Durée 1ème année	35 700,00	22 099,20
Congé de Longue Durée 2ème année	35 700,00	22 099,20
Congé de Longue Durée 3ème année	35 700,00	22 099,20
Congé de Longue Durée 4ème année	17 850,00	11 049,60
Congé de Longue Durée 5ème année	17 850,00	11 049,60
<b>Totaux</b>	<b>142 800,00</b>	<b>88 396,80</b>

12

## Le choix à effectuer par les élus lors du conseil municipal

### **Hypothèse 1 : souscrire l'assurance au taux proposé sur le risque LM et CLD**

Surcoût sur ce risque par rapport à 2021 : 84 978,15€, la prime sur ce risque passe à 142 236,16€.

La prime globale passe de 95 657,23€ à 203 356,81€

(La moyenne des remboursements sur les 2 dernières années est de 71 846€)

### **Hypothèse 2 : ne pas souscrire l'assurance sur le risque LM / CLD,**

La prime globale passerait alors de 95 657,23€ à 61 120,65€

L'économie réalisée par rapport à l'année 2021 : 34 536,56€

Inscription d'une provision de 70 000€ pour couvrir le risque au BP 2022 (Selon la réalisation du risque ajustement en 2023)

Solliciter un nouveau taux de couverture en fin d'année pour s'assurer à nouveau en 2023



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GRENADE ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. Jean-Paul Delmas, Maire de la commune de Grenade, agissant au nom et pour le compte de cette commune, 19 avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Association **Arbres et Paysages d'Autan**, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - INTITULE ET OBJECTIFS**

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de Grenade et développer une dynamique en faveur de la Biodiversité sur la commune dans le cadre du dispositif TEN et de la démarche ABC.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la Commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser les habitants aux arbres et arbustes de pays et à la découverte de la biodiversité
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune

**Arbres et Paysages d'Autan**

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives - Tel: Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@ncc.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr  
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

## Article II - MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

### 1- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré et végétal de la commune : 2 jours

Accompagnement technique pour la mise en place de plantation ou la valorisation du patrimoine arboré : visite de terrain pour identifier les zones à enjeux à aménager, à restaurer, à valoriser sur le territoire communal. Cette visite pourra s'appuyer sur la cartographie établie dans le cadre de l'ABC suivant son avancée.

Dans le cadre du programme « Plant'arbre » subventionné par la Région Occitanie, la Commune bénéficiera du prix subventionné du mètre linéaire de plantation, soit 2,70 €\*.

- Conseils techniques sur le choix des arbres et arbustes locaux dans les aménagements communaux,
- Conseils techniques sur la préparation du sol, la préparation des plantations,
- Fourniture plants champêtres,
- Suivi des plantations pendant 2 ans avec remplacement des plants morts la première année.

*\* tarif révisable à chaque Assemblée Générale de l'Association*

Poursuite de l'identification des arbres remarquables dans la commune et soutien de la commission Arbres Remarquables de l'association si besoin.

### 2- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets : 3 jours

- Mise à disposition des expositions « Les arbres remarquables de Haute-Garonne » et « Le rôle et l'intérêt des haies champêtres pour la biodiversité » lors d'événements sur la commune

- Animation d'une soirée débat à l'issue d'un film « Arbres remarquables » en partenariat avec le cinéma (automne 2022)

- Animation d'un stand d'information et sensibilisation le dimanche 22 mai avec expositions, jeux pédagogiques sur la découverte des arbres et arbustes de pays et le rôle des haies

- Mise à disposition publications et/ou aide à la rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants et valorisation et communication des actions (panneau d'information verger)

### 3- Gestion, suivi, coordination, bilan : 1 jour

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **6 jours**, dont 2 animations subventionnées dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement cofinancé par la Région Occitanie, la DREAL et le Conseil Départemental (cf annexe 1).

Le montant de la subvention correspondante représente s'élève à **1800,00 €**.

## Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Toullec 31470 Agguesvives - Tel/Fax : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetspaysagesdautan.fr  
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistré sous le numéro 73 31 05 445 31

### **Article III - COMMUNICATION**

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

### **Article IV - SUIVI ET ÉVALUATION**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

### **Article V - AVENANTS A LA CONVENTION**

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

### **Article VI - DURÉE DE LA CONVENTION**

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € pour les communes de 2000 à 10000 habitants).

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Grenade, le .....

**Le président de l'Association**

**Le Maire de Grenade**

Jacques SUBRA

**Arbres et Paysages d'Autan**

20 route de Ticaille 31450 Aguessives - Tel / Fax : 05 31 66 42 13 - Courriel : [apa31@fre.fr](mailto:apa31@fre.fr) - [www.arbresetpaysagesdautan.fr](http://www.arbresetpaysagesdautan.fr)  
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

